ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES

1,00,1222	ET LES ACTIFS - (N° 3675)	
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 64
	présenté par M. Sirugue	
	ARTICLE 2	
À l'alinéa 78, apr	ès le mot :	
« travail »,		
insérer le mot :		
« effectif ».		
	EXPOSÉ SOMMAIRE	

Amendement de précision.